

# LA FORMATION, LE RECRUTEMENT ET L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL SPECIALISE DANS LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES MONUMENTS ET SITES HISTORIQUES EN FRANCE

## INTRODUCTION

La formation, le recrutement et l'administration du personnel spécialisé dans la restauration et la préservation des monuments et des sites historiques sont des problèmes délicats et importants pour la conservation du patrimoine national.

En 1957, la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques a pris l'initiative du premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques. Cette question a été longuement débattue au cours des séances de cette assemblée qui se sont tenues à Paris.

Depuis sa création, le Service des monuments historiques a essayé de déterminer dans quelles conditions cette formation pourrait se faire. Différentes solutions ont été adoptées. Nous en reparlerons ultérieurement. La formation générale des architectes a été mise au programme de l'Union internationale des architectes qui a tenu ses assises à Paris en 1965.

Le Conseil de l'Europe au cours de ses séances de travail à Strasbourg les 7 et 8 février 1967 a étudié les problèmes de la formation des architectes et techniciens d'architecture ancienne. Cette étude s'est poursuivie en 1968.

Cette formation doit évoluer en même temps que la technique. Elle devrait même la précéder.

Avant de prendre position, il s'agit de déterminer ce que doit être cet architecte, les qualités qu'il doit présenter, et les diverses disciplines qu'il doit aborder.

La tâche est très complexe, car l'on peut imaginer en tenant compte de tous les impératifs, que l'on doit avoir affaire à un « surhomme ». Disons tout simplement un « honnête homme » dans le sens le plus large du terme ainsi qu'on l'envisageait dans le passé.

Nous l'appellerons, pour la France, l'architecte du service d'architecture des monuments historiques, définition qui englobe toutes les hiérarchies dont nous vous entretiendrons par la suite.

C'est une profession passionnante, qui n'exclut pas d'ailleurs une vocation de créateur. Il est toujours souhaitable pour un homme de rester dans son siècle, de vivre avec son temps, d'être en quelque sorte un visionnaire, tout en se passionnant pour le passé, qu'il convient de protéger, de conserver et bien souvent de sauver.

## II. DEFINITION DE L'ARCHITECTE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Au Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques en 1957, M. René Perchet, alors directeur général de l'architecture, a défini ainsi l'architecte des monuments historiques :

« Le maître d'œuvre doit être un architecte averti de toutes les techniques modernes de la construction; d'autre part, cet architecte est hautement spécialisé, ouvert aux études archéologiques et capable d'apporter dans les interventions que réclame l'état des monuments la prudence et le discernement qu'impose le respect d'édifices vénérables. »

Ces qualités, nous allons les examiner au cours des lignes qui vont suivre.

L'architecte doit être un technicien connaissant non seulement les techniques anciennes, mais devant être également au courant de toutes les techniques de notre époque. Il ne lui faut pas considérer seulement l'aspect d'un monument, son épiderme, mais bien la raison d'être et le fonctionnement de tous les éléments qui le composent, que ce soient des murs, des voûtes, des butées, des arcs boutants, des contreforts, les différents types de construction, les matériaux, les fondations, etc. La région dans laquelle l'édifice est né influe sur sa nature, par la qualité des hommes, des matériaux, son aspect, son mode de construction. Les apports extérieurs sont à considérer, et dirigent les études vers d'autres régions.

L'architecte doit savoir faire le diagnostic d'un désordre et pouvoir ordonner les mesures qui s'imposent pour remédier à ce désordre. Un point important : la connaissance des mortiers, de leur emploi, est absolument indispensable, sous peine de voir apporter par une mauvaise utilisation, un remède plus mauvais que le mal. Pour étudier un édifice, pour l'analyser, il faut savoir comparer et faire preuve de sens critique. On ne peut vraiment bien étudier un monument qu'en faisant son relevé. On surprend alors des anomalies qui ne sont pas toujours facilement visibles à l'œil nu. Un croquis permet une analyse approfondie sur place, ce qui n'est pas toujours possible avec autant de profit par la photographie.

Ces deux moyens doivent se juxtaposer, se compléter. L'architecte doit être un excellent dessinateur doublé

d'un photographe. D'ailleurs, ces deux procédés sont indispensables non seulement pour les travaux à exécuter, mais aussi pour rendre compte de ceux qui ont été réalisés. Il faut pouvoir justifier des travaux et les publier.

Etre photographe ne concerne pas seulement, à notre point de vue, la prise de clichés; il faut pouvoir les interpréter. La photographie aérienne est maintenant une technique dont l'usage est indispensable. Aussi bien nous avons besoin de la prise de clichés spéciaux pour restituer des édifices, préciser leurs déformations, etc.

On fera alors appel à la photogrammétrie.

L'architecte doit être un artiste. Il peut être appelé au cours de sa carrière à compléter des édifices ou parties d'édifices par une architecture qui s'harmonise avec les dispositions anciennes. Il lui faut du goût, de la mesure, de la discrétion, afin de ne pas créer de dissonance qui nuirait à la qualité de l'ensemble. Il doit se révéler créateur quand il s'agit de réaliser des constructions aux abords d'édifices anciens ou de la réalisation

d'objets mobiliers (autels, fonts baptismaux, stalles, confessionnaux, etc.).

L'architecte se doit d'avoir fait des études archéologiques.

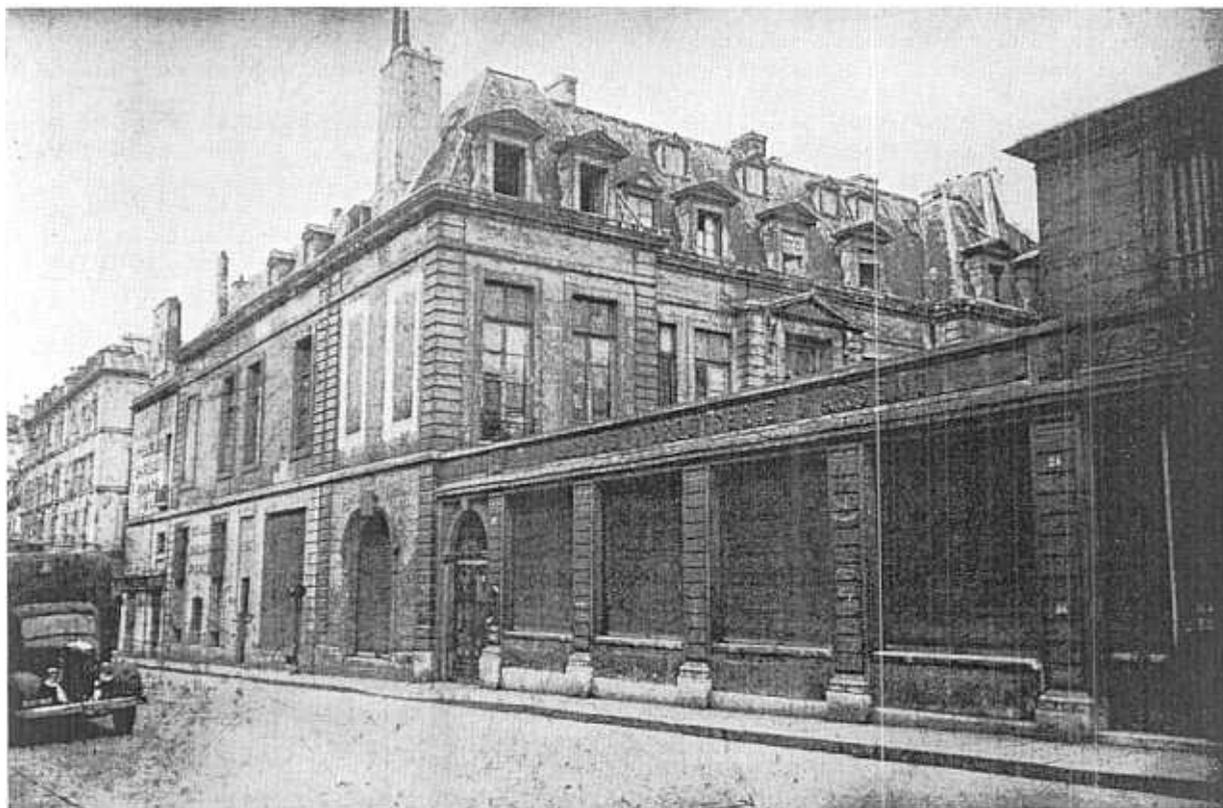
Ici se pose l'importante question des rapports avec les archéologues. Cette collaboration est absolument nécessaire. D'ailleurs tout travail isolé ne porte pas toujours les fruits que l'on pourrait espérer.

Les archéologues peuvent fournir aux architectes les indications historiques, stylistiques, attirer l'attention sur de nombreux problèmes.

De leur côté, les architectes communiquent leurs observations, les résultats des sondages et des découvertes.

Ils peuvent faire le relevé des monuments ou des substructions aussitôt qu'elles ont été découvertes. Ils peuvent étudier les éléments architecturaux, en faire le recensement, contribuer ainsi à la compréhension des monuments. Ils conseillent en outre toutes les mesures sur les chantiers dont ils ont la charge. De leurs entretiens sur le « tas » avec les archéologues naissent des

Fig. 1. — Paris, Hôtel de Guenegaud des Brosses, œuvre de Fr. Mansart (60, rue des Archives). Livré au commerce dès le XIX<sup>e</sup> siècle; cour et jardins envahis par des annexes vétustes; état de délabrement alarmant au moment de son rachat par la ville en 1963. (Photo M. Minost, 1962)



solutions pour la conservation ou la consolidation des édifices ou des éléments découverts.

Il serait évidemment souhaitable que les architectes et les archéologues fissent une partie de leurs études en commun. Ce n'est pas impossible. C'est ainsi que certains d'entre nous ont connu des archéologues notamment en suivant à titre d'auditeur libre les cours du Maître Marcel Aubert à l'école des Chartes. Celui-ci d'ailleurs a écrit : « ... l'archéologue aidant l'architecte à mieux connaître les monuments qu'il doit restaurer, et l'architecte dirigeant l'archéologue dans l'explication technique des édifices, lui faisant part de ses observations avant et pendant les travaux ... observations qui peuvent renseigner sur maints problèmes souvent délicats touchant les campagnes de construction, les reprises et les repentirs : la science de l'architecte complète celle de l'archéologue; l'un et l'autre travaillent la main dans la main. »

L'architecte doit avoir des connaissances très précises d'archéologie. Il doit être très au courant des fouilles

terrestres ainsi que des problèmes de la recherche archéologique sous-marine. (Consulter : « La recherche archéologique en France. Réglementation, prescriptions diverses ». Edité par le Ministère des Affaires culturelles). Il ne peut ignorer les recherches archéologiques aériennes qui ont donné des résultats extrêmement importants.

Les congrès des sociétés savantes, ceux de la Société française d'archéologie, rapprochent architectes et archéologues, qui, sur les édifices eux-mêmes, champ d'action très vivant, échangent leurs idées, leurs points de vue en toute liberté et sans aucune contrainte d'expression.

C'est ainsi qu'au cours de ces congrès, l'architecte arrive à connaître de nombreuses régions, de nombreux édifices, des matériaux, des climats et des natures différents. Les modes de construction ont varié suivant les régions et suivant les époques. Les conceptions sont nettement différentes; l'on arrive ainsi à souhaiter que l'architecte se penche sur le problème de la géographie humaine.

Fig. 2. — Le même hôtel après restauration. Aujourd'hui, Maison de la Chasse et de la Nature, créée par F. Sommer, et abritant de belles collections. Parking souterrain sous le jardin remis en valeur. Architectes : A. Sallez et MM. Biro et Fernier. (Photo M. Minost, 1968)



## *Géographie humaine*

Programme très vaste qui comprend aussi bien les édifices, leurs abords, les sites, les villes, les villages, les plantations, les cultures, le sol, le sous-sol, les carrières, les circulations, etc.

C'est maintenant que nous sentons qu'il convient d'utiliser la photographie aérienne qui peut nous montrer ce que sont les groupements humains, leurs aspects, mais également ce que furent les groupements anciens aujourd'hui enfouis dans le sol et souvent seulement visibles par la différence de la coloration de la végétation ou par des dénivellations peu sensibles pour un observateur terrestre.

## *Urbanisme*

L'architecte se doit d'avoir fait des études d'urbanisme. Au cours de leur carrière, les architectes du Service des monuments historiques ont à traiter des problèmes d'urbanisme. En effet, ils auront à formuler des avis sur les plans d'aménagement qui seront soumis à leur examen. Les villes, les villages, les campagnes possèdent des édifices anciens classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. D'autres mériteraient d'être protégés ou sauvegardés. Des sites, des lieux historiques ou légendaires doivent être préservés. Tous méritent une mise en valeur. Il est difficile à l'urbaniste d'agir seul. Il demande à son confrère des monuments historiques de travailler avec lui à la mise en valeur de certains points du projet, d'établir ou de mettre au point des textes concernant la conservation des édifices et des sites.

L'architecte remet à l'urbaniste le plan archéologique d'une ville sur lequel sont indiqués tous les éléments intéressants. Il expose ses vues, ses idées, ses desiderata au cours de conférences communes même avec d'autres administrations. L'archéologue peut être appelé à donner son point de vue. C'est un travail d'équipe qui se montre payant.

On arrive à une confrontation du passé et du présent; les deux disciplines, architecture et urbanisme, doivent se compléter. Il doit exister une affinité commune entre l'urbaniste et l'architecte : la mise en valeur des monuments et des sites.

L'avis de l'architecte est très important. C'est en tenant compte de son avis que des projets ont pu être modifiés (modification de tracé de route dans un massif forestier, implantation d'aérodrome à proximité d'une cathédrale, etc.).

L'architecte peut donner des indications pour l'établissement de zones de détente et de repos. Il donnera son avis sur le tracé d'une route touristique, soit en plaine, en montagne, ou au bord de la mer; l'implantation d'un canal à proximité d'une grande abbaye; sur l'établissement et l'aménagement de parkings, de barages. Quelquefois, il sera appelé à participer à l'élaboration d'un projet et à l'aménagement d'un site nouveau qui sera créé. Il sera souvent chargé par son

administration de l'établissement de servitudes. Il devra se préoccuper de l'intégration des quartiers anciens dans les plans d'extension et d'aménagement. Avec l'urbaniste, il recherchera les meilleures solutions et travaillera à la mise en valeur du patrimoine architectural et historique.

Voici, sur le plan général, la contribution de l'architecte à l'urbanisme.

Mais son activité ne se borne pas à ces quelques exemples. Il peut faire œuvre d'urbanisme à titre personnel. Il ne traite pas simplement de la remise en état et la conservation des édifices. Il doit s'occuper de nombreuses autres questions : mise en état des abords, présentation des édifices, conservation et protection des sites, mise en application de la loi du 4 août 1962 concernant la sauvegarde des quartiers anciens.

Les édifices sont l'âme de la cité; autour d'eux, la ville a grandi; elle vit; elle veut vivre. Tous les problèmes posés doivent faire l'objet d'une étude des architectes chargés de la conservation, et des urbanistes.

Chaque ville a son caractère; chaque quartier à son âme. L'ensemble forme une personnalité puissante à laquelle nous nous attachons et qui est l'un des éléments de notre richesse.

On a une nationalité; on est né dans une province; on habite un village ou une ville; on fait partie de son quartier, je dirai même de l'îlot dans lequel se trouve le logis.

Un quartier peut être comparé à un grand village ayant sa vie propre, ses commerces, ses types d'habitants, ses différentes exploitations. Son architecture lui donne son caractère et le différencie des quartiers voisins.

Tous ces éléments présentent des problèmes qui doivent être vus sur un plan technique, archéologique, artistique, urbanistique, humain.

La présentation, la mise en valeur doivent être poursuivies dans la réalisation des plans d'aménagement, indépendamment de tous les autres problèmes qui se rapportent à une telle œuvre.

Conservation ne veut pas dire transformation en musée susceptible de créer une désaffectation des habitants, mais au contraire permettre de garder les différentes activités d'une cellule dont l'intérêt n'existerait plus si elles venaient à disparaître ou étaient amoindries.

On doit s'efforcer de sauver non seulement les œuvres de premier plan, mais aussi tous les témoins du patrimoine architectural, artistique ou archéologique.

C'est la diversité et le caractère des édifices qui fait tout l'intérêt d'une ville, sa poésie, son charme.

L'architecte devra œuvrer dans ce sens. Il pourra être appelé à étudier un secteur sauvegardé en fonction des dispositions de la loi du 4 août 1962, dite loi Malraux. C'est une mesure extrêmement importante.

On voit par ce qui précède que les activités des architectes du Service des monuments historiques sont diverses, nombreuses et variées. Sur le plan humain, elles présentent un grand intérêt.



## ROLE DE L'ARCHITECTE DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'architecte ne s'occupe pas seulement d'édifices. Depuis les nombreuses années, on a acquis la notion des abords des monuments, de leur contexte, de leur écrin. Bien souvent, on inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou l'on classe un édifice en l'éliminant aux abords une certaine zone qui bénéficie de la même protection. On ne peut imaginer certaines églises sans leur cimetière, des châteaux sans leurs allées, sans leur parc.

La loi du 2 février 1943 fixe autour des édifices protégés, dans un rayon de 500 mètres, une zone de surveillance toute spéciale, sous certaines conditions de visibilité. Ici, interviennent les données à fixer pour les démolitions éventuelles, les demandes en autorisation de bâtir, etc. C'est en premier lieu l'architecte des Bâtiments de France qui instruit le dossier, puis, s'il y a lieu, l'architecte en chef, et enfin, pour les affaires importantes, l'inspection générale et l'adminis-

tration. C'est une tâche absorbante qui demande beaucoup de jugement, de tact et de diplomatie. Il faut en effet intervenir à tous les aspects, à la vie sous toutes ses formes, à la conservation de l'ambiance.

Pour les sites proprement dits, les dossiers sont instruits par l'Inspection générale des sites. Souvent, l'architecte doit donner son avis s'il s'agit, par exemple, d'édifier une construction, aussi bien une simple maison qu'un hôtel, un téléphérique, un barrage ou encore l'implantation d'une route ou d'un canal. Ce sont des exemples parmi tant d'autres.

L'architecte doit collaborer avec de nombreuses administrations : l'E.D.F., les Ponts et Chaussées, le Génie Rural, les Eaux et Forêts, etc.

La technique de notre époque appelle des solutions de notre temps pour toutes sortes de projets : châteaux d'eau, grandes jetées destinées à recevoir des tankers géants, aménagement de ports de plaisance, etc. Les exemples sont nombreux. Beaucoup paraissent simples au départ; ils se révèlent très complexes par la suite.

Pour les plantations soit aux abords des parcs, soit dans les jardins ou même simplement de leur entretien.

Il faut alors que l'architecte œuvre avec le Service des Eaux et Forêts qui lui donnera toutes indications utiles pour qu'il puisse arriver au résultat que l'on désire.

Il faut aussi quelque sorte d'être visionnaire, car il faudra attendre de nombreuses années avant d'atteindre l'aspect voulu.

Dans les sites, l'architecte devra veiller à ce que ceux-ci ne soient pas déshonorés par la publicité. Dans les villes et aux abords des édifices, il s'évertuera à éviter les affichages. C'est une vigilance de tous les instants.

Il faut aussi être demandé à constituer une documentation. On oublie

trop souvent lorsque l'on dirige des travaux de prendre, du même point de vue, des photographies avant et après intervention. C'est indispensable pour illustrer une étude, pour avoir des diapositives qui seront des plus utiles pour des conférences.

L'architecte devra savoir exposer clairement une affaire, soit devant des commissions, soit devant différentes personnalités, soit devant un grand public. Il devra apprendre cet art, cette logique; être aussi simple que possible; se montrer cartésien. Il devra pouvoir convaincre.

Au cours de ses études, une place devra être réservée à cette discipline.

L'architecte peut être appelé à faire des conférences ou du professorat dans son pays ou à l'étranger. Les conférences sont très appréciées à l'étranger où l'on apporte bien souvent des idées nouvelles sur des sujets anciens. La réciprocité est d'ailleurs aussi vraie. Aucune restriction n'est à faire dans ce domaine.

Il n'y a pas que des conférences. Parlons du professorat. En France, l'architecte peut professer dans différents domaines : soit technique, soit artistique. Il pourra être appelé à enseigner au personnel d'exécution, — tailleurs de pierre, par exemple, — pour lesquels un cours spécial sur les monuments historiques est professé à l'École de maçonnerie de la rue Saint-Lambert à Paris.

Il est agréable de connaître ces jeunes ouvriers qui passent plusieurs mois à Paris pour suivre des cours techniques, puis travaillent sur des chantiers pour acquérir la pratique. Plus tard, on les retrouve comme chefs de chantiers, comme chefs d'équipe, ce qui montre l'utilité d'un tel enseignement.

Pour les cours, les conférences et les missions à l'étranger, il est utile pour l'architecte de connaître une ou plusieurs langues étrangères.

Enfin, l'architecte peut être appelé à donner des consultations techniques, esthétiques, tant en France qu'à l'étranger. A ce sujet, les congrès internationaux, les colloques, les symposiums, les séminaires constituent un lien très étroit entre les architectes qui échangent leurs connaissances, leurs pensées, leurs désirs.

Nous en arrivons à la question voyages. Il faut avoir beaucoup pensé, beaucoup vu, beaucoup étudié.

Pour le personnel technique, les sociétés de compagnonnage ont organisé depuis très longtemps le tour de France. C'est encore de nos jours une tradition très vivante. L'ouvrier apprend à connaître les différents matériaux, les différentes techniques, voit différentes populations, différentes régions. Il peut en être de même pour notre architecture à qui l'on peut favoriser les meilleures conditions possibles au cours de ses études. Les voyages en France, à l'étranger sont enrichissants pour les individus. L'architecte rapportera une documentation importante, faite dans l'enthousiasme et le désir d'apprendre et de connaître.

L'architecte ne verra pas que des monuments et des sites. Il pénétrera à l'intérieur des édifices où il trouvera du mobilier : vitraux, rétables, autels, boiseries, stalles, orgues, tableaux, objets d'orfèvreries, tapisseries, papiers

peints, etc. Il découvrira le mobilier dans les châteaux et dans les demeures de moindre importance.

Il travaillera avec l'inspection générale et l'inspection des objets mobiliers. Il collaborera à la présentation et à la mise en valeur des objets d'art, à l'aménagement des trésors, au nettoyage et à la mise en valeur de tout ou partie d'un monument, à la conservation des rétables, à l'aménagement des autels, à la présentation des sculptures, etc.

Ces travaux sont multiples et requièrent un soin tout particulier. Au cours de ses études, il devra acquérir les notions indispensables à l'accomplissement de cette mission souvent délicate. Nous ne pouvons citer tous les exemples, tous les cas particuliers. Nous savons que nous faisons de nombreuses omissions. Nous nous en excusons. Nous ne voudrions pas passer sous silence la remise en état des orgues, de leurs buffets, et plus encore la création d'un buffet complet.

L'architecte doit donc être un créateur. Il doit tenir compte du contexte, de l'ambiance, de l'échelle. Ceci appelle de longues et difficiles études.

Ses fonctions le mettent en rapport avec des artistes, des techniciens, des métiers d'art, des maîtres verriers, des sculpteurs, des ferronniers, des ébénistes, des peintres, des mosaïstes, des fresquistes, des restaurateurs de tableaux, de tapisseries... Il faut qu'il sache diriger toutes ces disciplines, les coordonner.

Avec ces collaborateurs, il contribue à la conservation du patrimoine artistique et à la décoration des édifices. Nous avons vu ces dernières années les efforts qui ont été faits par les architectes en chef en ce qui concerne les sculptures de cathédrales. Nous avons vu aussi combien l'art du peintre verrier, du ferronnier a enrichi nos cathédrales, nos églises. Toutes ces techniques doivent être connues de l'architecte.

Ces considérations nous conduisent tout naturellement à la recherche proprement dite.

Nous citerons, bien entendu, le Centre de recherches sur les monuments historiques, installé au Palais de Chaillot. C'est un organisme qui a débuté modestement sous la dénomination : « musée des matériaux ». Depuis sa création, il s'est considérablement développé. Nous donnerons sans commentaire, les grandes activités de ce centre :

On centralise toute documentation sur les techniques anciennes. On devra centraliser également les techniques de notre époque qui dans quelques années compléteront la rubrique des techniques anciennes.

On conserve de très nombreuses photographies, des dessins, des relevés, des maquettes.

La carte des carrières a été faite. On possède une collection d'échantillons de pierre, avec fiches et micro-photographies.

La relation entre les édifices et les carrières a été étudiée.

On a étudié également la question des pierres importées. Un dictionnaire d'architecture, toujours en cours de mise au point, complète celui de Viollet-Le Duc.

Des dossiers, des relevés, des dessins de charpentes, de pans de bois, de profils, de voûtes, de ferronnerie, de serrurerie, de menuiserie, ont été constitués et sont toujours en cours de mise à jour.

Il faut signaler les maquettes d'architecture à l'échelle de 0,075 p.m. montrant la construction des édifices.

Il existe une collection de maquettes de charpente.

Des relevés de peintures murales constituent un portefeuille important de cet art. Des relevés grandeur nature ont été reconstitués au Musée des monuments français. Il ne faut pas oublier les études sur les altérations de la pierre, études qui sont poursuivies par la Commission scientifique et technique de la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques.

Un laboratoire est en cours de constitution avec le personnel nécessaire. On devra pouvoir poursuivre des essais suivant les programmes déterminés à l'avance. Tel est l'important outil de travail dont les architectes peuvent se servir et auquel, en contrepartie, ils devront apporter tous les éléments nouveaux qu'ils auront à connaître. Au cours de sa carrière, l'architecte devra toujours savoir comparer et faire preuve d'un sens critique très développé. L'enseignement qu'il recevra devra lui permettre d'acquérir ces qualités.

L'architecte doit connaître la législation, l'application des lois, des règlements.

Ainsi que l'a écrit Paul Léon, les architectes « respectent le passé sans prétendre l'imposer au présent ... Ils doivent être les conseillers vigilants du clergé, des municipalités, des propriétaires.

» Ils ne doivent pas seulement être des techniciens éprouvés, mais des hommes de culture et de goût capables d'appliquer avec fermeté et mesure une législation tutélaire, et de trouver les solutions capables de concilier les exigences de la vie moderne avec celles de l'esthétique monumentale et urbaine. »

## V. LA FORMATION DES ARCHITECTES DU SERVICE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Paul Léon dans son ouvrage « Les monuments historiques » a écrit :

« A l'époque où fut constituée la Commission des monuments historiques, les architectes des départements et des villes ignoraient encore la structure des édifices du moyen âge. L'étude archéologique naissait à peine au sein de quelques sociétés provinciales d'antiquaires. Aucun enseignement n'était organisé. Nul n'avait entrepris sur les monuments ces études analytiques qui sont pour l'architecte ce qu'est l'anatomie pour le médecin... »

En 1884, on propose l'institution d'un concours. Il fut jugé en 1886. Thème proposé : réfection d'un arc-boutant et d'un contrefort. Résultat : insuffisance des candidats; nécessité d'un enseignement de l'architecture du moyen âge.

et enseignement fut créé et en 1923-1924, nous avons suivi des conférences au Trocadéro et à l'École des Beaux-Arts de Paris, ainsi que les cours d'archéologie : d'histoire de l'architecture, au titre d'auditeur libre à l'École des Chartes. Jaussely, quelques années auparavant, était chargé des cours d'urbanisme à l'École des Beaux-Arts.

L'architecte, avant de se spécialiser, se doit d'avoir appris toutes les notions indispensables à sa profession. Il doit être un généraliste rompu à de nombreuses disciplines qu'il doit posséder à fond.

En se dirigeant vers une carrière « Monuments historiques », il doit savoir qu'il lui faudra faire un effort tout particulier pour parfaire sa culture et acquérir toutes les connaissances qui lui seront indispensables pour œuvrer utilement.

Un enseignement spécial a été organisé en France, mais nous devons rappeler le vœu présenté par l'Unesco au Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques en 1957 et signé de Jean Verrier, inspecteur général des monuments historiques, secrétaire général du Comité international pour les monuments, les sites d'art et d'histoire et les fouilles archéologiques :

« Vous avez entendu que dans divers vœux présentés et qui ont été approuvés, il a été question de la création du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

» Il serait sans doute bon, pour faciliter les premières opérations de ce centre international, dont la création a été décidée très récemment, que notre congrès émette un vœu qui pourrait avoir la forme suivante :

» Le Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques de mai 1957 émet le vœu que tous les États membres de l'UNESCO adhèrent au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, dont la création à Rome a été décidée par la Conférence générale de l'Unesco, lors de sa 9<sup>e</sup> session. »

Ce Centre international fonctionne. Il est composé de professeurs de différentes disciplines et de différentes nationalités. Il reçoit des élèves de nombreuses nationalités.

Ce Centre international ne fait pas double emploi avec le Cours supérieur de l'histoire de la construction et de la conservation des monuments anciens de la France, créé par le Ministère des Affaires culturelles, dont les leçons sont réparties sur deux années, et en principe, groupées en une seule journée par semaine afin de permettre à des élèves habitant la province de profiter, au point de vue horaire, de cet enseignement.

Deux sections distinctes répondent aux besoins de l'enseignement :

#### A. Section technique

Les professeurs sont des architectes du Service des monuments historiques.

#### B. Seconde section

Les professeurs sont des archéologues éminents et des hauts fonctionnaires de l'administration.

On y enseigne l'archéologie, la législation, l'histoire des arts appliqués, l'histoire de l'architecture française, l'organisation et le fonctionnement du Service des monuments historiques.

En fin de deuxième année, un certificat, pour chacune des sections, est délivré aux élèves qui ont subi avec succès un examen de fin d'études. Des épreuves écrites et des interrogations orales constituent cet examen.

Les deux certificats obtenus permettent la délivrance par le Ministère des Affaires culturelles d'un diplôme « d'études supérieures pour la conservation et la connaissance des monuments anciens ».

L'épreuve écrite de la section technique est subie en loge en 12 heures par les candidats. Ils doivent étudier et résoudre un problème relatif à un accident supposé dans un monument historique.

Une composition écrite fait l'objet de l'examen de la seconde section. Elle porte sur deux sujets d'architecture et d'archéologie, l'un ayant trait aux édifices du moyen âge, et l'autre aux monuments de la renaissance à l'époque classique.

Un oral couronne ces épreuves.

Nous vous donnons ci-dessous le détail des cours de la section technique Conservation et consolidation :

1<sup>re</sup> année : 15 leçons (1 heure),

2<sup>e</sup> année : 10 leçons (1 heure).

Rappel des notions élémentaires, dynamiques des funiculaires, funiculaires passant par 2 et 3 points. Moment et transport des forces.

Les appuis à rotule, à rouleau, à encastrement.

Les contraintes internes.

L'effort normal, tranchant; le moment de flexion.

La flexion composée.

Les supports.

Les poutres et les arcs.

Equilibre des édifices.

Consolidations : Travaux d'urgence. Etaisements.

Consolidations définitives.

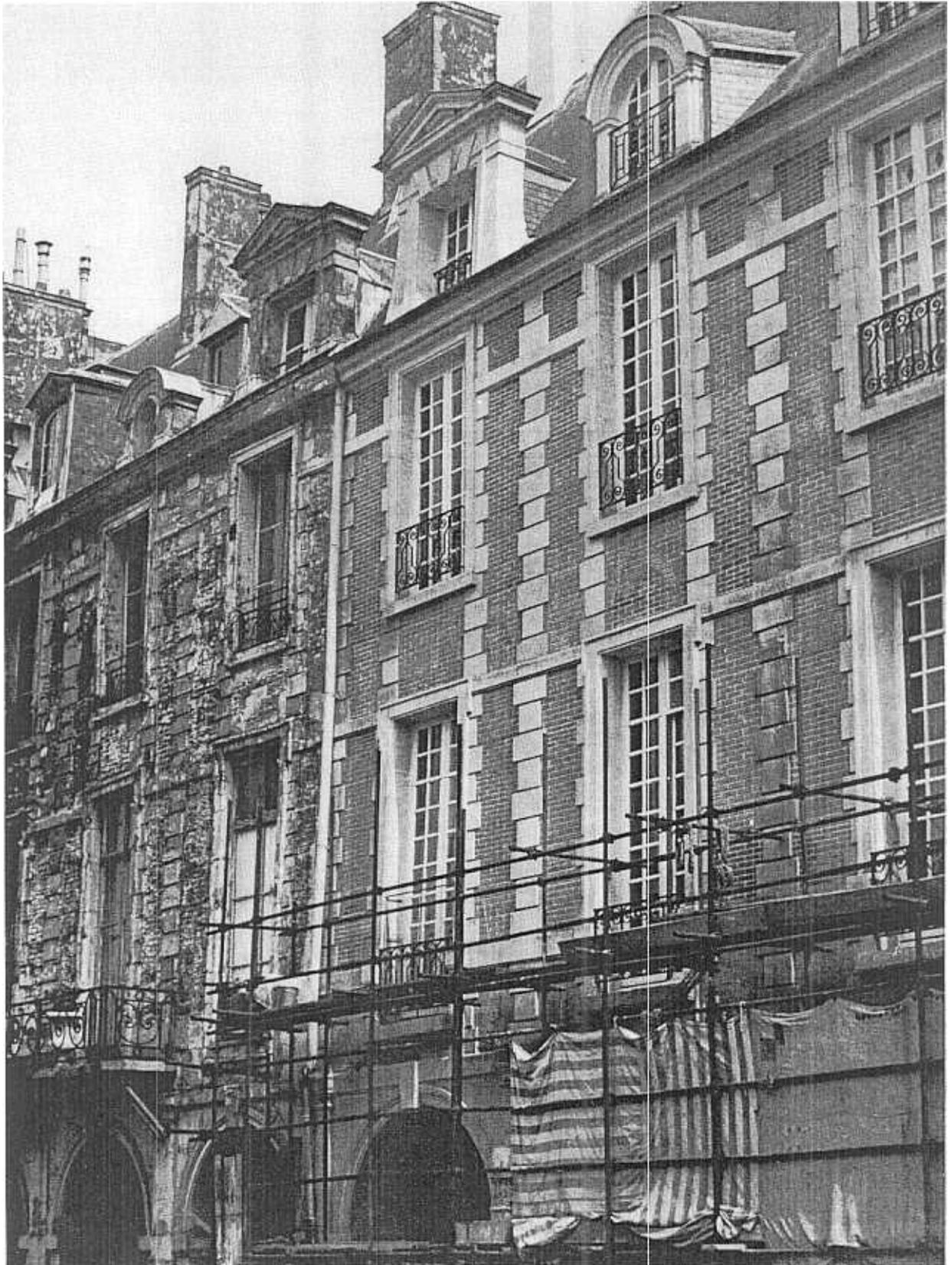
Des visites de chantiers sont prévues.

Des exercices graphiques avec rapports permettent aux élèves de suivre une gradation dans la difficulté des entreprises.

Un édifice n'est jamais isolé. Un cours sur la présentation et la mise en valeur des monuments anciens (3 conférences réparties sur le cycle de deux ans) traite de la présentation et de la mise en valeur, de l'étude du caractère à donner à certaines adjonctions ou à des constructions faites aux abords, du dégagement des monuments, des jardins, des places, des avenues. Des exercices d'application sont donnés aux élèves.

Vingt leçons réparties sur deux années traitent du strict entretien, des joints, des altérations de la pierre, de l'entretien des ruines, de la réparation des fissures, de

Fig. 4. — Paris, Place des Vosges. A droite, au n° 26, Hôtel de Tresmes en cours de restauration; à gauche, au n° 28, Hôtel de l'Épinois dans l'état de son voisin avant restauration. Architecte : A. Sallez. (Photo M. Minost, 1968)



la pose de témoins, du choix de la pierre, des échafaudages, des étais, des différents désordres des fondations, des maçonneries, des murs, des piliers, des voûtes, des arcs-boutants, de l'emploi du ciment armé, des charpentes, des couvertures, de la menuiserie, de la technique des vitraux.

Un cours sur l'époque gallo-romaine est professé : on y traite des routes, des fouilles, des matériaux, des ordres, des édifices civils et militaires, des édifices pour les jeux, des édifices commémoratifs, des palais, des édifices religieux, civils, des rues...

Trois conférences d'une heure permettent d'aborder les problèmes de la photographie aérienne, les recherches sous-marines, les fouilles, les matériaux, les peintures murales. On y étudie les travaux de conservation et de consolidation de quelques édifices typiques. Les séances sont complétées par des visites de monuments.

Vingt-six conférences d'une heure sur deux années concernent l'architecture du moyen âge, avec exemples de grands édifices caractéristiques dont la liste est importante : Jumièges, Conques, Notre-Dame de Paris, Bourges, Chartres, Fontainebleau, etc.

L'architecture classique donne lieu à 10 conférences pour la première année et 7 conférences pour la seconde année.

Toutes les questions relatives au mobilier et aux objets mobiliers sont traitées par l'inspection générale des objets mobiliers.

La législation des monuments historiques est professée.

Des cours sur l'évaluation des ouvrages et la documentation sur les matériaux donnent lieu à 5 leçons. Elles comprennent l'étude sommaire de la série en cours applicable aux travaux des monuments historiques, la documentation sur les matériaux employés pour la restauration des monuments anciens, la menuiserie, les vitraux.

Ce cycle de cours est très complet. C'est une excellente préparation aux concours d'architecte des bâtiments de France et d'architecte en chef des monuments historiques. Même si l'élève ne se destine pas à une carrière « monument historique », cet enseignement concourt à sa formation générale. De même, dans ce cas, les architectes peuvent bénéficier de la confiance des propriétaires ou des municipalités pour diriger des travaux dans des édifices anciens. Le diplôme est une référence de capacité.

Ces cours pourront être utilement complétés par les leçons sur la conservation des monuments anciens professées par M. Froidevaux, par les cours de l'Ecole des Chartes, de l'Ecole du Louvre et par des études d'urbanisme.

Il serait bon également que des bourses fussent créées afin que les élèves puissent se rendre à Rome pour suivre l'enseignement du cours international et que, par réciprocité, les élèves de Rome profitent de l'enseignement professé à Paris.

## VI. L'ENSEIGNEMENT

La recherche doit jouer, au cours des études d'architecture et au-delà des études, un rôle essentiel. L'architecte généraliste doit pouvoir se spécialiser, soit du moins à l'occasion de certains travaux, engager des études spécialisées.

M. Querrien, alors directeur de l'architecture au Ministère des Affaires culturelles, a écrit : « La réforme de l'enseignement de l'architecture dont l'étude est très avancée, prévoit la création d'un centre de spécialisation et recherche, et au sein de la section de recherche un enseignement spécialisé concernant la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments historiques et des quartiers anciens, ainsi que la protection et la mise en valeur des sites. »

Cette réforme présente un grand intérêt, car toutes les recherches seront groupées, l'enseignement « actualisé ». Ainsi que l'indique la note d'information « cet enseignement sera de notre temps, ouvert à tous, et remis en question par la recherche ».

Cet enseignement concourra à la formation générale et permettra d'aborder les problèmes les plus variés : les monuments anciens, l'urbanisme, la création architecturale, la technique.

L'architecte doit en quelque sorte être un chef d'orchestre capable de diriger des équipes composées de personnalités de différentes disciplines. Auparavant, il est indispensable que les études d'architecture soient précédées d'une vaste culture générale.

C'est pourquoi il semblerait intéressant de voir travailler ensemble toutes les disciplines qui pourraient être groupées par ateliers ou séminaires. C'est la discussion, les échanges de vues, les confrontations, les corrections mutuelles des projets qui pourront apporter à l'architecte cette ampleur de vue qui est absolument indispensable à l'exercice de la profession.

Nous reviendrons au Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Paris, 1957, au cours duquel la première section traitant le sujet : La mission de l'architecte des monuments historiques, sa formation, son recrutement, a émis sous la signature de son président M. de Angelis d'Ossat, directeur général des Antiquités et Beaux-Arts d'Italie, le vœu suivant :

« Après audition des rapports présentés par les délégués de plusieurs nations,

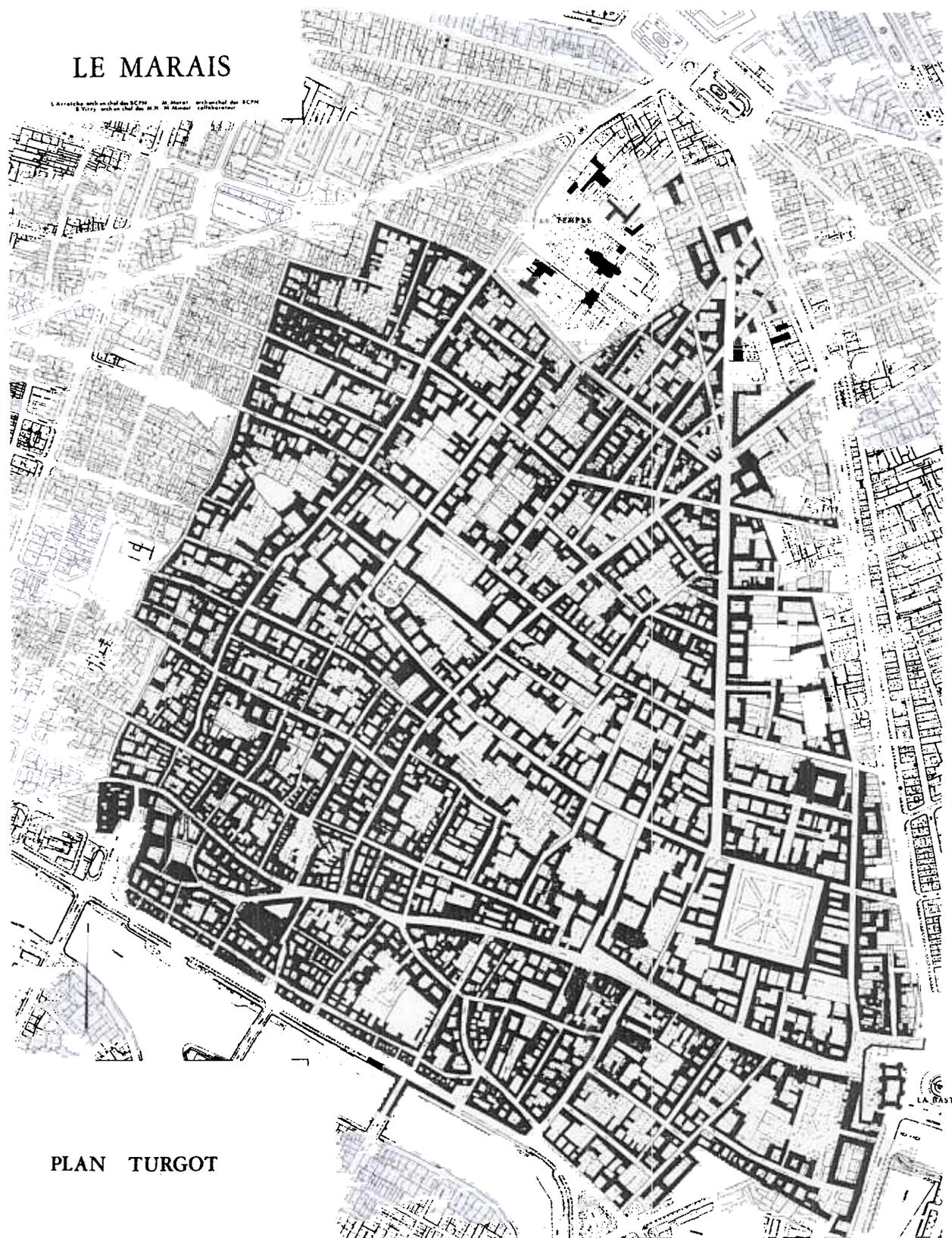
» Après discussion en commission d'étude,

» Les membres de la première section proposent le vœu suivant :

» Souhaiter que les pays qui jusqu'ici ne disposent pas encore d'une organisation gouvernementale chargée de la protection de leurs monuments historiques prévoient la structure susceptible d'assurer la meilleure sauvegarde de ces témoignages de l'histoire des peuples.

Fig. 5. — Aspects successifs du Quartier du Marais à Paris. Documents extraits du Plan permanent de Sauvegarde établi dans le cadre de la Loi de 1962.

Plan 1 : Mise à échelle du plan cavalier gravé en 1739 par Bretez sur l'ordre de Turgot. On y distingue le quartier du moyen âge, dans l'enceinte de Philippe-Auguste, au sud-ouest et le long de la rue du Temple (côté ouest du plan). Vers le nord et l'est, partie urbanisée au xviii<sup>e</sup> siècle avec la place des Vosges et les hôtels les plus remarquables.



Plan 3 a : Etat futur à la même échelle. Projet de synthèse du plan permanent de Sauvegarde. Recherche d'une « aération », curetage des cours et jardins. Conservation des alignements anciens et réhabilitation des immeubles. Restauration et mise en valeur des vieux hôtels.



» Réserver exclusivement à des architectes qualifiés le soin d'assurer la conservation et la restauration des édifices anciens appartenant au patrimoine monumental de chaque nation.

» Envisager la constitution d'une association internationale entre les architectes et techniciens des monuments historiques, ayant pour but la mise en commun de leurs recherches, de leurs travaux et la coordination de leurs techniques professionnelles. »

L'enseignement de cette spécialité est très vaste; il est surtout national; mais il pourra à l'avenir collaborer avec tout ce qui se fait à l'étranger. Les échanges internationaux sont de plus en plus nombreux. Des élèves étrangers nous sont bien souvent adressés. Nous leur donnons un programme d'études et de voyage. Ils le suivent avec assiduité.

## VII LE RECRUTEMENT

Le recrutement des architectes en chef et des architectes des bâtiments de France se fait par voie de concours. Pour les architectes en chef, le concours prévoit des épreuves graphiques et écrites sur la technique de consolidation d'un édifice; l'étude d'un projet d'aménagement, de présentation et de mise en valeur d'un monument ancien; l'étude de l'intégration d'une construction dans un ensemble architectural déterminé; une épreuve écrite portant sur l'histoire et les caractères généraux de l'architecture monumentale de la France, depuis l'époque gallo-romaine comprise.

Viennent ensuite des épreuves orales ainsi qu'un relevé analytique, complet ou partiel, suivant l'importance de l'édifice.

Un rapport complète les épreuves orales.

Pour achever sa formation, l'architecte pourra travailler chez un architecte en chef, où il bénéficiera de l'enseignement de maître à disciple. Il profitera ainsi de l'ambiance et pourra recueillir de nombreuses connaissances. Il saura vraiment après un certain temps de cette pratique, s'il possède la vocation; car c'est d'une véritable vocation qu'il s'agit.

### *Les architectes des Bâtiments de France*

Dans chaque département, il existait un représentant de l'administration, non fonctionnaire. C'était l'architecte des monuments historiques. Il en existe toujours, mais ce cadre est appelé à disparaître par voie d'extinction. Les architectes de Monuments historiques sont remplacés par les architectes des Bâtiments de France. Ce sont des fonctionnaires qui sont recrutés par concours.

Le concours comporte des épreuves d'admissibilité, et les épreuves écrites et orales.

Les candidats reçus sont affectés à un poste dans un département où ils doivent résider.

## VIII LA HIERARCHIE AU SEIN DU SERVICE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Nous avons vu comment se fait le recrutement des architectes. Etudions maintenant, toujours en ce qui concerne les architectes, la hiérarchie au sein du service des Monuments historiques.

En partant du sommet de la pyramide, on trouve :

1. L'inspecteur général;
2. L'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale;
3. L'architecte en chef;
4. L'architecte des Bâtiments de France.

L'architecte, inspecteur général des Monuments historiques, est un fonctionnaire. C'est le conseil du ministre et de l'administration. Il assiste aux commissions devant lesquelles il expose les affaires dont l'étude lui a été confiée. Il examine les propositions des architectes en chef, les devis des travaux proposés, les dossiers de classement et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il remplit toutes les missions que l'administration veut bien lui confier.

Au cours de ses tournées d'inspection dans les départements faisant partie de sa circonscription territoriale, il examine les travaux qui ont été dirigés par les architectes en chef. Il étudie les devis et tous les autres dossiers qui lui ont été adressés. Il est en rapport avec les préfets, les maires, le clergé, les différents services, les propriétaires des édifices. Son influence est très grande; de sa personnalité dépend bien souvent le résultat heureux d'une affaire, tant au point de vue technique que psychologique.

L'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale, exerce les mêmes fonctions que l'inspecteur général, mais pour une circonscription plus réduite. Il n'est pas fonctionnaire et est rémunéré par une indemnité.

### *L'architecte en chef des Monuments historiques*

(Voir : pièces annexes. Décret du 12 avril 1907, modifié par les décrets des 5 juillet 1910, 19 mars 1913, 5 avril 1917, 30 avril 1933, 20 décembre 1935, 6 octobre 1936, 2 avril 1950.)

(Voir également : « Notice historique sur le service des travaux des Bâtiments civils et sur le Conseil général des Bâtiments de France », par A. de Lestang, directeur honoraire; bibliothèque du service des Monuments historiques.)

Le service des Monuments historiques comprend 40 architectes en chef responsables d'une circonscription (un ou plusieurs départements). Ils ne sont pas fonctionnaires. Leurs attributions sont multiples : collaboration aux fouilles archéologiques, sauvegarde et conservation des sites; contrôle des travaux exécutés par des particuliers sur les édifices protégés ou à leurs abords; ils dirigent les travaux de grosses réparations et de restauration des édifices classés. Ils dressent les

devis et les projets de remise en état des monuments, et présentent les relevés et dessins qui doivent accompagner ces dossiers.

Ils donnent leur avis sur les plans d'aménagement, sur les plans de sauvegarde des quartiers anciens; ils doivent faire appliquer la législation sur les monuments historiques; ils examinent et donnent leur avis sur les dossiers de permis de bâtir, etc.

Bien souvent l'architecte en chef est appelé à un poste de professeur et se voit confier une mission dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger. Il est aussi appelé en consultation à l'étranger.

### *Bâtiments de France*

Nous avons vu que les architectes des Bâtiments de France remplacent au fur et à mesure des vacances, les architectes des monuments historiques.

Dans chaque département, ce sont les collaborateurs directs de l'architecte en chef.

Les architectes des Bâtiments de France ont un double

administratif  
technique

Il faut signaler que les conservations régionales des Bâtiments de France, décentralisation de l'Administration, représentent celle-ci auprès d'une région assez étendue comportant plusieurs départements. C'est un important rouage administratif auquel les architectes en chef et les architectes des Bâtiments de France ont

Le rôle des architectes des Bâtiments de France est très étendu; protection des sites, surveillance du patrimoine monumental, application de la loi du 25 février 1943 sur les abords des édifices. Ils sont conservateurs du domaine de l'Etat et participent à de nombreuses assemblées, réunions et commissions qui se réunissent dans le ou les départements qui leur sont confiés.

Leur culture leur permet d'accéder à l'enseignement.

Ils dirigent le personnel de gardiennage des édifices domaniaux affectés au service des monuments historiques. Ils jouent un rôle très efficace en ce qui concerne la conservation des monuments anciens.

Ils examinent tous les permis de bâtir pour lesquels ils donnent leur avis.

Ils font exécuter les travaux d'entretien, règlent les mémoires correspondants et surveillent sous la direction de l'architecte en chef, les travaux de grosses réparations. Enfin, ils exécutent toutes les missions que l'administration leur confie.

Telle est dans les grandes lignes, la structure du service des Monuments historiques.

## IX CONCLUSION

Nous allons résumer ce qui précède.

1. Ce que doit être l'architecte du service des Monuments historiques.

Il doit :

Etre un artiste; un technicien; un excellent dessinateur; un photographe;

Avoir fait des études de géographie humaine, d'archéologie, d'urbanisme, de législation;

Il peut être appelé à faire des conférences, du professorat, donner des consultations techniques et esthétiques;

Il devra publier;

Il sera en rapport avec des artistes, avec des savants, avec des chercheurs;

Il devra avoir une grande culture générale, et se révéler un excellent compositeur, un réalisateur, un créateur;

Il devra faire preuve de sensibilité, d'imagination, de sens des responsabilités, d'esprit d'analyse et de synthèse; participer à la recherche proprement dite.

2. Formation.

L'architecte suivra les cours supérieurs de l'histoire de la construction et de la conservation des monuments anciens de la France, cours pour lequel nous souhaitons un fonctionnement permanent.

Il suivra également le cours de conservation des Monuments anciens professé par M. Froidevaux, et fera des études d'urbanisme, d'archéologie, d'histoire de l'architecture, de géographie humaine, etc.

Ces disciplines devraient être incorporées à une section de recherches architecturales.

Il visitera des chantiers d'édifices en cours de remise en état et fera des voyages d'étude tant en France qu'à l'étranger.

3. Hiérarchie et recrutement.

Inspecteur général : au choix parmi les architectes en chef.

Architecte en chef, adjoint à l'inspection générale : au choix.

Architecte en chef des Monuments historiques : concours.

Architecte des Bâtiments de France : concours.

4. Structure.

A. Ministre;

B. Direction de l'architecture;

C. Décentralisation : conservation régionale des Bâtiments de France.

Albert CHAUVEL  
(Paris).

## SUMMARY

We will sum up that has been said in conclusion.

1. *Qualifications required of architects belonging to the architectural division of the Department of Historic Monuments :*

*Each of such architects must be an artist, a technician, an excellent draughtsman and a photographer;*

*He must have studied human geography, archaeology, town-planning and legislation;*

*He may be called on to lecture, teach, or act as a consultant on technical or aesthetic matters;*

*He must publish original work;*

*He must be in touch with artists, scientist and research workers;*

*He must possess a broad general culture and show himself able in the highest degree to compose, carry out and create;*

*He must show himself to be possessed of sensitiveness, imagination, a sense of his responsibilities and the habit of analysis and synthesis; he must take part in actual research.*

2. *Training*

*Such architects must take the Senior Course in the History of the Building and the Conservation of the*

*Ancient Monuments of France, which we wish to see organized as a permanent institution.*

*They must also take the course in the conservation of ancient monuments proposed by Mr. Froidevaux and must study town-planning, archaeology, history of architecture and humanist geography, etc., all of these disciplines being made to come under an architectural research section.*

*They must visit building sites of monuments in the process of repair and make study trips both in France and abroad.*

3. *Titles and ranks of head officials and manner of their appointment*

*Inspector-General : chosen from among the Head Architects. Head Architect attached to the Inspector-General's Office : chosen.*

*Head Architect of the Historic Monuments Department : by competitive examination.*

*Architect in Charge of the Buildings of France : by competitive examination.*

4. *Structure*

*A. The Minister;*

*B. Department of Architecture;*

*C. Area Offices by the Conservation of Buildings in France.*

Fig. 1. — Paris. *Hôtel de Guénégaud des Brosses*, designed by François Mansart (60, rue des Archives). Used as business premises since the early XIXth Century; courtyard and gardens cluttered up with outbuildings which have subsequently fallen into dilapidation. In an alarming state of disrepair when purchased by the Paris municipal authorities in 1963. (Photo M. Minost, 1962)

Fig. 2. — The same building after restoration. It now houses the fine collections belonging to the Hunting Museum created by F. Sommer. The garden, which has been reclaimed and suitably re-enhanced, conceals an underground car-park. Architects : A. Sallez and Messrs. Biro and Fernier. (Photo M. Minost, 1968).

Fig. 3. — Paris, the Place Royale (since re-named Place des Vosges) in 1739. From Turgot's plan (1739). (Photo M. Minost, 1964).

Fig. 4. — Paris, Place des Vosges. Right (N° 26), *Hôtel des Tresmes* during restoration; the *Hôtel de l'Epinoy* next door (N° 28) illustrates its condition before restoration started. Architect : A. Sallez. (Photo M. Minost, 1968)

Fig. 5. — The Quartier du Marais in Paris at successive stages in its history. Drawings are from the Permanent Preservation Scheme drawn up under the Law of 1962. Architects : L. Arretche and M. Marot (Chief Architect of State Buildings and National Palaces), B. Vitry (Chief Architect of Historical Monu-

ments); assistant : M. Minost, Director of the Agency for the Quartier du Marais.

Drawing N° 1 : Drawing made to scale from the bird's eye view engraving made by Bretez on instructions from Turgot in 1739. The mediaeval part can be seen inside the walls dating from Philippe-Auguste, to the south-west and along the Rue du Temple (western part of drawing). To north and east, the section laid out and built up in the XVIIth Century, including the Place des Vosges and the most impressive of the private residences.

Drawing N° 2 : Present state of same area (1966), on same scale. Gardens have disappeared. In places more than 90 % of the ground has been built over; average density of population 364 per acre (= 900 per hectare), as against 243 per acre (= 600 per hectare) for the whole of Paris. To the south, part of the mediaeval town has been demolished to make room for Haussmann's new lay-out and buildings (*Hôtel de Ville* and *Rue de Rivoli*).

Drawing N° 3 : Future appearance on same scale. Unified plan for whole area, under Permanent Preservation Scheme. An attempt has been made to provide more open spaces; courtyards and gardens have been cleaned up and unwelcome outbuildings removed. Traditional levels of façades have been preserved and buildings restored to their original status. Ancient private residences restored and appropriately enhanced.